

**DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**  
**COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU PAPE**  
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
**ARRETE N° 119/2012**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET  
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LA MISE A JOUR DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - LE ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE  
CHATEAUNEUF DU PAPE**

Le Maire de Châteauneuf du Pape,

Vu le code Général des collectivités territoriale et notamment son article L2224-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique unique et notamment ses articles L123-6-1 et R123-7 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57/2010 du 20 mai 2010 décidant d'engager la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°32/2012 du 2 mars 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu le schéma directeur d'assainissement des eaux usées établi en 1999 par le maître d'ouvrage, à savoir le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux ;

Vu les pièces du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique afin de mettre ce zonage en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête publique dont le maître d'ouvrage est la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) ;

Considérant que les autorités compétentes que sont la Commune de Chateauneuf-du-Pape, la CCPRO et le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux ont décidé de désigner d'un commun accord la Commune de Chateauneuf-du-Pape pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;

Vu les décisions n°E12000075/84 - E12000076/84 et E12000077/84 en date du 13 juin 2012 de Monsieur le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Myriam GROS, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique et Monsieur Michel DONNADIEU en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête pré-citée ;

Vu les attestations de versement du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs délivrées par la Caisse des Dépôts – Services bancaires aux trois maîtres d'ouvrage ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf du Pape, sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales pour une durée de 33 jours, du 27 août 2012 au 28 septembre 2012.

### Article 2 : Coordonnées et identités des personnes responsables des plans et projets

- La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune de Chateauneuf du-pape représentée par son Maire Monsieur Jean Pierre BOISSON et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84230).
- La personne responsable du schéma directeur d'assainissement des eaux usées est le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux représenté par son Président Monsieur Hélien ADAM et dont le siège est situé au 595 Ch. de l'Hippodrome à CARPENTRAS (84 200).
- La personne responsable du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) représentée par son Président Monsieur Alain MILON et dont le siège est situé 3 allée des Romarins – BP 50 082 – à BEDARRIDES (84 370).

### Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique unique

- Pour le projet de PLU arrêté, le dossier d'enquête publique comprend les pièces du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement, liste des emplacements réservés, annexes), une note de présentation, les avis des personnes publiques associées et le bilan de la concertation.
- Pour le zonage d'assainissement des eaux usées, le dossier d'enquête publique comprend la carte de zonage et une note de présentation.
- Pour le zonage d'assainissement des eaux pluviales, le dossier d'enquête publique comprend la carte de zonage et une note de présentation.

#### **Article 4 : Désignation des commissaires enquêteurs**

Monsieur Myriam GROS, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique unique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté et Monsieur Michel BONNADIEU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **Article 5 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête et recueil des observations du public**

Un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Châteauneuf du Pape pendant 33 jours consécutifs à compter du 27 août 2012 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h), soit : du 27 août 2012 au 28 septembre 2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des différents dossiers et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Monsieur Myriam GROS, Commissaire Enquêteur - Mairie de Châteauneuf du Pape – BP56 – 84 232 Châteauneuf du Pape ou,
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur à Monsieur Myriam GROS, Commissaire Enquêteur - Mairie de Châteauneuf du Pape par la messagerie : [enquetepublique@mairie.chateauneuf.com](mailto:enquetepublique@mairie.chateauneuf.com)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie de Châteauneuf du Pape.

#### **Article 6 : Accueil du public pendant l'enquête publique unique**

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Châteauneuf du Pape :

- lundi 27 août 2012 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 5 septembre 2012 de 14 heures à 17 heures
- samedi 15 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 20 septembre 2012 de 15 heures à 19 heures
- vendredi 28 septembre 2012 de 16 heures à 19 heures

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique unique**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre unique sera clos et signé par Monsieur par Monsieur le Commissaire enquêteur (article R.123-18 du code de l'environnement).

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, rencontrera sous huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Châteauneuf du Pape le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées au titre des enquêtes publiques initialement requises.

Copies du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze – 3 allée des Romarins – BP 50 082 – 84 370 BEDARRIDES
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux - 595 Ch. de l'Hippodrome - 84 200 CARPENTRAS

Le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Châteauneuf du Pape les jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

### **Article 9 : Document en matière d'environnement**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'ont pas nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ou équivalent ainsi que d'avis de l'autorité de l'Etat compétent en matière d'environnement.

Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation et les annexes du dossier d'enquête publique du projet de PLU arrêté.

### **Article 10 : Approbation du plu et des zonages d'assainissement**

L'autorité compétente pour approuver l'élaboration du PLU à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de Châteauneuf du Pape ;

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement des eaux usées à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Syndical du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux - 595 Ch. de l'Hippodrome - 84 200 CARPENTRAS ;

L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement pluvial à l'issue de cette enquête publique est le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Pays Rhône et Ouvèze - 3 allée des Romarins – BP 50 082 – 84 370 BEDARRIDES.

### **Article 11 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :**

- La personne responsable de l'élaboration du PLU est la Commune de Châteauneuf du Pape représentée par son **Maire Monsieur Jean-Pierre BOISSON** et dont le siège administratif est situé à l'hôtel de ville de la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE (84230)

- La personne responsable du schéma directeur d'assainissement des eaux usées est le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux représenté par son **Président Monsieur Hélien ADAM** et dont le siège est situé au 595 Ch. de l'Hippodrome à CARPENTRAS (84 200),
- La personne responsable du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) représentée par son **Président Monsieur Alain MILON** et dont le siège est situé 3 allée des Romarins – BP 50 082 – à BEDARRIDES (84 370),

### **Article 12 : Information du public**

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans les deux journaux diffusés dans le département,
- sur le site internet de la commune – [www.chateauneufdupape.org](http://www.chateauneufdupape.org)
- sur le site internet de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze – [www.ccpro.fr](http://www.ccpro.fr)
- sur le site internet du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux – [www.rhone-ventoux.com](http://www.rhone-ventoux.com)
- aux emplacements habituels d'affichage municipal

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal.

### **Article 13 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Commissaire Enquêteur Suppléant
- Monsieur le Président du Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO)

Fait à Châteauneuf du Pape, le 25 juillet 2012.

Le Maire,  
Jean-Pierre BOISSON